

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2022

Date d'affichage 13 décembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20221219-DEL_22_12_19_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Gaëtan THOMAS, M. Nicolas CHABLE.

Excusés :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT)
Mme Olivia JAMAIN,	(Pouvoir donné à F PELLODI)
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à G. THOMAS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CESSION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU CAMPING

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le camping municipal du Valmer, construit au début des années 90 avec le plan d'eau et le tir à l'arc, fut exploité par la ville jusqu'en 2010.

Considérant que la ville a souhaité continuer d'accueillir les groupes de centre de loisirs extérieurs bénéficiant des activités de la base de loisirs et d'aménager cet espace pour son centre de loisirs.

Considérant qu'à la suite des différentes propositions d'achat avec des porteurs de projet, il s'est avéré que les activités de la ville pouvaient continuer d'évoluer sur ce site et d'envisager une cession afin de valoriser une activité de camping et ainsi de faire bénéficier notre territoire d'un accueil en hébergements touristiques toute l'année.

Considérant que le terrain concerné sera issu d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée section BS 46, d'une superficie de 2 ha 08 a 79 ca selon le plan de bornage établi par le Cabinet BARBIER, Géomètre à La Ferté-Bernard.

Pour ce faire les services de France Domaine ont été consultés et ont estimé la valeur du bien à 120 000 €.

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard quant à elle estime que l'emplacement de cette emprise foncière et le potentiel de développement permettent d'envisager une vente au prix défini.

Considérant l'intérêt porté par la SARL ADJ CAMP pour cet emplacement et après avoir présenté un projet aux élus fertois, celle-ci a accepté les modalités d'acquisition.

Dans ces conditions il pourrait être envisagé que l'acte notarié soit signé chez Maître ALIX-CHAPDELAINÉ notaire à La Ferté-Bernard et que les frais de bornage soient supportés par la collectivité.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre à la SARL ADJ CAMP au prix de 120 000 € une partie de la parcelle actuellement cadastrée section BS 46, d'une superficie de 2 ha 08 a 79 ca.
- **RAPPELLE** que les frais de bornage seront supportés par la ville de La Ferté-Bernard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer l'acte de vente correspondant chez Maître ALIX-CHAPDELAINÉ Notaire à La Ferté-Bernard, les frais étant à la charge de l'acquéreur, et à effectuer toutes démarches correspondantes à cette cession.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU